



Indemnité suite refus recours

Par **victor21**, le **20/05/2010** à **18:40**

Bonjour,

Suite au refus de l'inspection du travail d'autorisation licenciement salarié protégé, ainsi que refus également au recours gracieux, mon employeur veut me rencontrer pour envisager la reprise du travail car je suis en AM depuis le début de la procédure et je n'ai pas envie de reprendre après toutes les attaques que j'ai subies,

'Aurai aimé savoir si quelq'un peut me dire quelle montant d'indemnité puis je demander en cas de nego, je suis employé depuis 2004 avec statut cadre et membre du CE, on m'a embauché avec l'ancienneté acquise depuis 1997 .

Merci pour vos réponses

Par **milousky**, le **27/05/2010** à **06:56**

Bonjour,

Si vous envisagez une "rupture conventionnelle", votre employeur est tenu de verser au moins les indemnités légales ou conventionnelles de licenciement .

Sur la base des indemnités légales et pour 13 ans d'ancienneté, cela représente environ 3 mois de salaire brut .

mais vous pouvez négocier plus, beaucoup plusil y a un minimum fixé par la loi mais pas de plafond ! la discussion est ouverte...

ensuite tout dépend de l'intérêt que représente votre départ pour l'employeur et du prix qu'il est prêt à mettre.

Cordialement.

"La censure par le vide" : En ma qualité de citoyen français, je revendique le droit de la

dénoncer publiquement - John Bastardi Daumont.